Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20250806-D2025-232-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/08/2025
Publication : 06/08/2025

DÉCISION
SIGNATURE D'UN CONTRAT DE PRET A USAGE AVEC LA SNCF RESEAU (INFRAPOLE PARIS SUD OUEST / TERRITOIRE TRAVAUX OUEST)

3.5 - Actes de gestion du domaine

GS/DM/LC/ENM/LR
N°D2025-232

Le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux,

Vu *les statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux tels qu'approuvés par arrêté inter préfectoral n° DRCL-BLE-2024278-0001 du 04 octobre 2024,*
Vu *le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9, L. 5211-10 et L. 5216-1 et suivants,*
Vu *le code général de la propriété des personnes publiques,*
Vu *le code civil et notamment ses articles 1875 et suivants,*
Vu *le 9° de la délibération n°2021-075 B du Conseil communautaire du 12 avril 2021 portant délégation d'attribution au Président pour décider de la conclusion et de la révision des prêts à usage, quelle qu'en soit la durée,*
Vu *le projet de contrat de prêt à usage,*

Considérant que la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux est propriétaire des parcelles cadastrées section BD n°431 et 432 à Dreux d'une superficie totale de 5 366 m² appartenant à son domaine privé,
Considérant la demande de la SNCF RESEAU (INFRAPOLE PARIS SUD OUEST / TERRITOIRE TRAVAUX OUEST) d'entreposer du matériel et leurs engins de chantier pour assurer le bon déroulé et la bonne organisation de leurs travaux de remplacement de la voie ferrée au niveau de la gare pour une durée de 3 mois à compter du 15 juillet 2025,
Considérant que la mise à disposition des parcelles contribue à la réalisation de travaux relatifs à une infrastructure de transport public ferroviaire et est accordée à titre gratuit,
Considérant qu'il convient de régler par une convention les modalités et conditions dans lesquelles est accordé le prêt à usage,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20250806-D2025-232-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/08/2025
Publication : 06/08/2025

DÉCIDE

ARTICLE 1 : DE CONCLURE un contrat de prêt à usage des parcelles cadastrées section BD n°431 et 432 à Dreux d'une superficie totale de 5 366 m² appartenant au domaine privé de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux avec la SNCF RESEAU (INFRAPOLE PARIS SUD OUEST / TERRITOIRE TRAVAUX OUEST) dans le cadre de ses travaux de remplacement de la voie ferrée au niveau de la gare pour une durée de 3 mois.

ARTICLE 2 : DE CHARGER Monsieur le Manager de Transition et le comptable public assignataire de la trésorerie de Dreux agglomération, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : DE PRECISER qu'une ampliation de la décision sera notifiée à SNCF RESEAU (INFRAPOLE PARIS SUD OUEST / TERRITOIRE TRAVAUX OUEST).

ARTICLE 4 : D'INFORMER que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Un recours administratif adressé au Président dans le délai de recours contentieux interrompt ce dernier pendant un délai de deux mois.

Fait à Dreux, le 06 AOUT 2025

Le Président



Gérard SOURISSEAU

Acte publié électroniquement sur le site internet de la collectivité le : 06 AOUT 2025